

# Écoles primaires publiques Viroises Inscriptions scolaires du 6 au 24 avril 2020

Tous les enfants qui atteignent l'âge de 3 ans au cours de l'année 2020 sont soumis à l'obligation d'instruction à compter de la rentrée scolaire prévue le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

## Démarches à effectuer auprès de la Direction de l'Education pour :

## Une première entrée en maternelle :

- Pour les enfants nés avant le 31 décembre 2017.
- Les enfants nés en 2018 seront scolarisés dans la limite des places disponibles.

Un dispositif spécifique permet l'accueil des moins de 3 ans pour le secteur de l'école Jean Moulin.

Pour plus d'informations : www.virenormandie.fr ou contacter directement l'école (02 31 68 28 80).

## Un changement d'école :

- Pour rejoindre son école de secteur.
- En cas de déménagement.

# Documents indispensables à l'inscription de votre enfant :

- Livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant
- Carnet de santé de l'enfant
- Justificatif de domicile à votre nom (datant de moins de 2 mois)

## **○** Pour l'inscription aux accueils périscolaires :

- > Attestation d'assurance scolaire
- Attestation de quotient familial

## Si vous êtes hébergés, la personne vous hébergeant doit fournir :

- > Attestation sur l'honneur dûment signée
- Photocopie de sa pièce d'identité (recto-verso)
- Justificatif de domicile (datant de moins de 2 mois)

### Si vous êtes divorcés ou séparés :

> Jugement précisant l'autorité parentale et la garde de l'enfant.

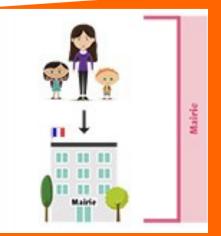
Article du code civil 372-2 « A l'égard des tiers de bonne foi, chacun des parents est réputé agir avec l'accord de l'autre, quand il fait seul un acte usuel de l'autorité parentale relativement à la personne de l'enfant».

## **⊃**En cas de changement d'école :

Certificat de radiation fourni par l'école que l'enfant quitte.

# Demande de dérogation scolaire (hors secteur) :

Des dérogations sont possibles uniquement entre les écoles du territoire de la commune déléguée de Vire et sous réserve de l'avis de la commission de dérogation.



Direction de l'Education

**Espace Henry Lesage** 

14, rue Chênedollé - Vire - CS70076 - 14502 Vire Normandie cedex

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h45 à 17h

Téléphone: 02 31 66 60 05

Courriel: <a href="mailto:enseignement@virenormandie.fr">enseignement@virenormandie.fr</a>
Site internet: <a href="mailto:www.virenormandie.fr">www.virenormandie.fr</a>





# Écoles primaires publiques Viroises Inscriptions scolaires du 6 au 24 avril 2020

Tous les enfants qui atteignent l'âge de 3 ans au cours de l'année 2020 sont soumis à l'obligation d'instruction à compter de la rentrée scolaire prévue le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

## Démarches à effectuer auprès de la Direction de l'Education pour :

## Une première entrée en maternelle :

- Pour les enfants nés avant le 31 décembre 2017.
- Les enfants nés en 2018 seront scolarisés dans la limite des places disponibles.

Un dispositif spécifique permet l'accueil des moins de 3 ans pour le secteur de l'école Jean Moulin.

Pour plus d'informations : www.virenormandie.fr ou contacter directement l'école (02 31 68 28 80).

## Un changement d'école :

- Pour rejoindre son école de secteur.
- En cas de déménagement.

# Documents indispensables à l'inscription de votre enfant :

- Livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant
- Carnet de santé de l'enfant
- Justificatif de domicile à votre nom (datant de moins de 2 mois)

## **○** Pour l'inscription aux accueils périscolaires :

- > Attestation d'assurance scolaire
- Attestation de quotient familial

## Si vous êtes hébergés, la personne vous hébergeant doit fournir :

- > Attestation sur l'honneur dûment signée
- Photocopie de sa pièce d'identité (recto-verso)
- Justificatif de domicile (datant de moins de 2 mois)

### Si vous êtes divorcés ou séparés :

> Jugement précisant l'autorité parentale et la garde de l'enfant.

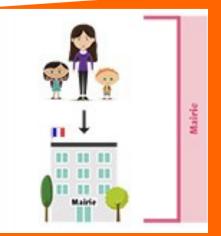
Article du code civil 372-2 « A l'égard des tiers de bonne foi, chacun des parents est réputé agir avec l'accord de l'autre, quand il fait seul un acte usuel de l'autorité parentale relativement à la personne de l'enfant».

## **⊃**En cas de changement d'école :

Certificat de radiation fourni par l'école que l'enfant quitte.

# Demande de dérogation scolaire (hors secteur) :

Des dérogations sont possibles uniquement entre les écoles du territoire de la commune déléguée de Vire et sous réserve de l'avis de la commission de dérogation.



Direction de l'Education

**Espace Henry Lesage** 

14, rue Chênedollé - Vire - CS70076 - 14502 Vire Normandie cedex

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h45 à 17h

Téléphone: 02 31 66 60 05

Courriel: <a href="mailto:enseignement@virenormandie.fr">enseignement@virenormandie.fr</a>
Site internet: <a href="mailto:www.virenormandie.fr">www.virenormandie.fr</a>

